

Agent spécialisé en sécurité privée

RNCP39090 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42810, 42821
Code(s) ROME	K2503, K1706, K1705
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/05/2024
Date d'échéance	31/05/2025

Certificateur(s)

AXELM CONSEILS · SIRET : 82981595000029<https://si-groupe.com/>

Partenaires habilités

13 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation et 12 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
CIPS	78882787100013	Former
F.A.C.S. FORMATION ASSISTANCE CONSEIL SECURITE	49163183400042	Former
F.A.C.S. FORMATION ASSISTANCE CONSEIL SECURITE	49163183400059	Former
HB2L FORMATION	95073713000035	Former
INSTITUT BRETON D'EDUCATION PERMANENTE	34025814400260	Former
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCATION ORIENT	78627058700011	Former
SECURITE INCENDIE IDF	50905949900038	Former et organiser l'évaluation
SI-FIPS	88100107700026	Former
SI.FIPS NOUVELLE AQUITAINE	90107720600018	Former
SI. PARIS EST	88785851200023	Former

Liste complète des 13 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp39090-agent-specialise-en-securite-privee/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'objectif de la certification ASSP est de permettre au détenteur de maîtriser les compétences et les connaissances nécessaires pour exercer les missions et les métiers relatifs au secteur de la sécurité privée.

Ses compétences théoriques et pratiques sont conformes au programme exigé par l'arrêté du 27 juin 2017 et au conditions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Les missions de l'A.S.S.P. ont pour objet la sécurité des biens et des personnes, la surveillance humaine ou la

surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles, ainsi que la sécurité des personnes se trouvant sur l'événement ou le poste où il est affecté.

ACTIVITÉS VISÉES

La sécurité des biens, des personnes, des objets et des lieux.

La sécurité par des systèmes de surveillance électronique.

le contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité.

La sécurité incendie et l'assistance à personnes.

La gestion de conflits, d'une menace terroriste et conflits dégradés.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

APPLIQUER LA LEGISLATION CONCERNANT LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS DANS LE CADRE DE SES MISSIONS.

UC1 : Réaliser une ronde de sécurité et gérer des anomalies.

Identifier et tester les matériels nécessaires à la réalisation d'une ronde avant son départ

Surveiller les lieux, meubles ou immeubles, biens ou objets et personnes qui lui sont confiés afin d'éviter les vols ou dégradations qu'ils pourraient subir

Effectuer des rondes de sécurité, d'ouverture et de fermeture, selon un itinéraire et une fréquence définie

Comprendre la notion et les objectifs de la ronde aléatoire.

Appliquer des procédures et consignes pour la réalisation d'une ronde

Déceler et analyser une anomalie

Modifier et adapter son comportement lors d'une ronde en fonction des différentes situations rencontrées

Prendre des mesures et appliquer des procédures pour résoudre l'anomalie

Gérer l'appréhension d'un individu

Procéder à une levée de doute

Communiquer de manière efficace avec son PC en utilisant un émetteur-récepteur

Informier efficacement son PC en remontant toutes les informations nécessaires sur l'anomalie constatée et les mesures prises pour la résoudre

Porter assistance aux forces de l'ordre et/ou aux services publics à leur demande : les guider, leur ouvrir les accès et les assister en cas d'intervention

UC2 : Gérer l'application des réglementations en vigueur afin d'assurer les missions destinées à un agent de prévention et de sécurité.

Identifier et appliquer les différentes réglementations en vigueur qui sont en lien avec la sécurité privée et le métier d'agent de sécurité privée conformément à l'arrêté du 27 juin 2017 modifié, les règles de déontologie, le code de la sécurité intérieure, son livre VI et ses décrets d'application, mais aussi les principaux articles concernant :

Le code pénal et le code de procédure pénale

Le code civil

Les conditions de moralité requise pour l'accès à la profession

Les principes d'exercice exclusif de l'activité et de neutralité

Les conditions d'armement, de détention et d'usage d'armes

Le port des uniformes et des insignes

Les sanctions afférentes au non-respect du livre VI du code de sécurité intérieure et ses décrets d'applications

Le respect des principes de la république

Les règles du code pénal relatives à l'atteinte à l'intégrité physique, à la liberté d'aller et venir et à l'omission d'empêcher un crime ou délit, aux atteintes aux intérêts de la nation et à l'autorité de l'état

Le respect de la convention collective de branche

Les règles du code civil relatives au respect de la vie privée et du droit de propriété

Réagir de manière proportionnelle à la situation afin de pouvoir justifier son action par les différentes réglementations encadrant sa profession, ses droits et ses devoirs

Identifier les risques professionnels pour pouvoir les gérer au plus vite

Identifier la notion de risques industriels majeurs au sein des ICPE afin d'adapter son rôle et ses missions à leurs particularités

Déceler et identifier les risques particuliers liés à la manipulation et au stockage de produits dangereux

Identifier et gérer les risques électriques

Identifier, appliquer et faire appliquer les différentes consignes générales, particulières et spéciales

Exécuter les missions qui lui sont données en prenant soin de respecter les consignes et en assurant sa propre

sécurité, puis celle des personnes et des biens qui lui sont confiés

UC3 : Rédiger des documents officiels après la réalisation d'une mise en situation professionnelle.

Rédiger formellement un document officiel en lien avec une intervention effectuée, tel qu'un rapport ou un compte rendu

Rédiger et démontrer de manière évidente, propre, lisible, compréhensible et soignée les points clefs en décrivant une intervention dans un rapport ou un compte rendu

Respecter la chronologie de l'intervention relatée dans un rapport ou un compte rendu

Rédiger formellement un document officiel en lien avec une intervention effectuée, tel qu'une main courante

Rédiger et démontrer de manière évidente, propre, lisible, compréhensible et soignée les points clefs en décrivant une intervention ou une situation dans la main courante

Respecter la chronologie des événements relatés dans une main courante.

GERER LA SECURITE PAR DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE ELECTRONIQUE

Assurer la prise en compte d'un PC sécurité afin d'assurer sa mission et lecture de la main courante

Gérer un PC au quotidien : savoir répondre au téléphone, manipuler les différents documents et matériels pour assurer ses missions quotidiennes, dans le respect des consignes et procédures en place

Justifier des connaissances nécessaires à l'utilisation des différents documents, matériels et des moyens de communication présents au PC

Utiliser les systèmes de télésurveillance, d'alarme intrusion et de vidéo surveillance

Gérer seul le déclenchement d'une d'alarme intrusion ou incendie

Envoyer un agent faire une levée de doute

Procéder seul à l'appel des secours extérieurs et des forces de l'ordre si nécessaire

Transmettre des informations pertinentes aux secours extérieurs

Collecter les informations pertinentes et les transmettre aux personnes concernées

Respecter les consignes et procédures lors de la transmission d'information

Justifier des connaissances nécessaires sur le cadre légal d'un ASSP afin de pouvoir légitimer son action

REALISER UNE MISSION DE CONTROLE D'ACCES, FILTRAGE ET PALPATION DE SECURITE

Contrôler les accès des lieux qu'il a en surveillance, de jour comme de nuit, lors d'événement permanents ou en événementiel, dans le respect des consignes

Faciliter l'entrée des véhicules, personnels et personnes admises qui sont inscrites sur une liste, ou qui disposent d'une invitation, d'un laissez-passer, d'une accréditation ou d'une carte d'accès

Préparer les personnes à contrôler aux mesures à venir, par une approche professionnelle et courtoise

Utiliser les techniques d'études comportementales et physiologiques afin de refuser, de jour comme de nuit, l'accès aux établissements de spectacles ou aux manifestations sportives récréatives et culturelles, aux personnes susceptibles de troubler l'ordre public ou l'activité par un comportement dangereux, agressif ou asocial (alcool/drogue). Ceci conformément aux ordres, consignes reçues et au règlement intérieur du site ou de l'événement

Identifier et appliquer les obligations réglementaires concernant l'inspection des bagages

Procéder aux contrôles des sacs nécessaires avant l'accès à certains sites et événements afin d'éviter l'introduction d'objets interdits voire dangereux

Appliquer les consignes en cas de découverte d'objets interdits lors d'une inspection des bagages

Identifier et appliquer les obligations réglementaires concernant l'inspection des bagages

Procéder aux palpations de sécurité et aux contrôles des sacs nécessaires avant l'accès à certains sites et événements afin d'éviter l'introduction d'objets interdits voire dangereux

Appliquer les consignes en cas de découverte d'objets interdits lors d'une palpation de sécurité

METTRE EN ŒUVRE LES GESTES DE PREMIERE INTERVENTION EN INCENDIE ET EN SECOURISME

Intervenir sans se mettre en danger et en protégeant autrui

Effectuer un examen de la victime avant de déclencher la demande de secours

Alerter efficacement les secours adaptés

Effectuer les gestes de secourisme pour porter assistance à personne en attendant l'arrivée des secours

Surveiller l'évolution de l'état de la victime jusqu'à sa prise en charge par les secours adaptés

Assurer un rôle d'acteur de la prévention au sein de son entreprise et de l'établissement dans lequel l'ASSP exerce

Identifier les caractéristiques d'un départ de feu ou d'un incendie

Intervenir avec les moyens d'extinctions en cas de naissance d'un incendie

Sécuriser les lieux

Procéder à l'évacuation si nécessaire

Donner ou faire donner l'alerte et accueillir les services de secours

GERER UN CONFLIT, UNE SITUATION CONFLICTUELLE DEGRADEE ET UNE MENACE TERRORISTE

UC1 : gérer un conflit et une situation conflictuelle dégradée.

Détecter et analyser les individus susceptibles de causer des troubles, dangers ou conflits

Evaluer la dangerosité d'une situation conflictuelle et la pertinence d'intervenir seul ou en équipe

Gérer les conflits naissants en mettant en œuvre les techniques verbales de résolution de conflit

Gérer son stress afin d'avoir une réaction adaptée lors de la résolution d'un conflit

Gérer les situations conflictuelles dégradées en agissant de manière proportionnée conformément au cadre légal

Mettre en œuvre les techniques d'intervention par étape en fonction de l'évolution de la situation et du respect du cadre légal

Justifier son action par le cadre légal

Gérer les conséquences d'une gestion de conflit

Communiquer de manière claire et précise avec son PC lors de l'alerte

UC2 : Gérer une menace terroriste

Appliquer au quotidien le principe de proactivité : être vigilant en permanence pour anticiper une éventuelle attaque dans le respect des consignes

Identifier des signes de radicalisation terroristes

Identifier les profils types de terroristes

Communiquer et rendre compte de ses observations en cas de doute sur la dangerosité d'un ou plusieurs individu(s)

Réagir face aux menaces terroristes avérées en appliquant les consignes et procédures en place

Assurer sa protection et celles des autres personnes dans la mesure du possible

Faciliter l'intervention des forces de l'ordre

Effectuer les gestes de secourisme tactique nécessaires

Communiquer de manière claire et précise lors de l'appel des secours (l'alerte)

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Toute entreprise de sécurité privée régie par le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, ses décrets d'applications et ses arrêtés ainsi que les agents d'un service de sécurité interne.

Plus généralement, les activités privées de sécurité soumises aux articles L.611-1 à L648-1 et R.611-1 à R648-2

Lieux : Entrepôts, établissements recevant du public (ERP), immeubles de grande hauteur (IGH) ou de très grande hauteur (ITGH), établissements de nuit ou d'événementiels ou tout autre établissement dans lequel il est nécessaire de mettre en place une surveillance humaine ou surveillance électronique, quelle que soit la taille de l'entreprise (PME, PMI, grandes entreprises...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de prévention et de sécurité, arrière caisse, rondier, agent pré-vol, agent de sécurité chef de poste, agent de sécurité mobile, agent de sécurité filtrage, agent de sécurité magasin prévention vol, agent de surveillance et de gardiennage, agent de sécurité privée, agent de prévention en événementiels.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Le code de la sécurité intérieure, livre vi, titre 1er : activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de protection des navires et l'ensemble de textes, arrêtés et décrets s'y affairant : plus précisément les articles l611-1 a l617-16 et r611-1 a r617-5 du CSI.
- Arrêté du 1er juillet 2016 modifié, relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées. (JORF n°0169 du 22 juillet 2016).
- Arrêté du 27 février 2017 modifié, relatif à la formation continue des agents privés de sécurité. (JORF n°0051 du 1 mars 2017).
- Arrêté du 27 juin 2017 modifié, portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité. (JORF n°0151 du 29 juin 2017).
- Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées. (JORF n°0232 du 7 octobre 2018).
- Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité. (JORF n°0232 du 7 octobre 2018).
- Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale. (JORF n°0120 du 26 mai 2021)
- Arrêté du 5 janvier 2023 portant modification des dispositions relatives à la formation professionnelle des agents

- exerçant une activité privée de sécurité. (JORF n°0007 du 8 janvier 2023)
- Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 (IDCC 1351).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Disposer d'une autorisation préalable d'entrée en formation ou d'une carte professionnelle valide, conformément aux articles L.612-22 et L.612-23 du code de la sécurité intérieure.

Pour un ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou pour un ressortissant d'un pays tiers,
attester d'un brevet ou un diplôme de niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues afin de justifier d'une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité,
Pour un ressortissant étranger, être titulaire, depuis au moins cinq ans, d'un titre de séjour lui permettant d'exercer une activité sur le territoire national.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Conformément à l'arrêté du 1er juillet 2016 annexe 2, point 5.1 :

Le jury est composé, a minima, de 2 personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné.

Les membres du jury sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle.

Le président du jury a une voix prépondérante, en cas de partage égal des voix.

Il viendra s'y ajouter un représentant du certificateur en 3ème personne, qui contrôle le bon déroulé de l'examen et de son organisation.

Les PV mentionnent : "président de Jury", "Jury", "Représentant du certificateur".

COMPOSITION DU JURY — VAE

Conformément à l'arrêté du 1er juillet 2016 annexe 2, point 5.1, aux articles D.6412-6 et R.6412-7 du Code du travail :

Le jury est composé, a minima, de 2 personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné.

Les membres du jury sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle. La composition du jury de certification concourt à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le président du jury a une voix prépondérante, en cas de partage égal des voix.

Il viendra s'y ajouter un représentant du certificateur en 3ème personne, qui contrôle le bon déroulé de l'examen et de son organisation.

Les PV mentionnent : "président de Jury", "Jury", "Représentant du certificateur".

Observations :

Les membres du jury ne peuvent faire partie de l'organisme de formation et ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, ni avoir accompagné le candidat dans sa démarche de validation des acquis de l'expérience.

Le certificateur peut, lorsque le dossier de validation comporte des éléments plagiés ou présentés dans des conditions frauduleuses, et après que le candidat a été mis en mesure de présenter ses observations, refuser de délivrer ou retirer la certification professionnelle ou les parties de certifications professionnelles validées par le jury.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 547 €
Selon la branche	6 500 € – 6 593 €
Prise en charge	Branches concernées
6 547 €	Valeur par défaut · 211 branches
6 593 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
6 500 €	CPNE des industries de santé (CPNEIS)

Base légale

Date de décision	31/05/2024
Durée de l'enregistrement	1 an
Date d'échéance de l'enregistrement	31/05/2025
Date de dernière délivrance possible	31/05/2029

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2023	64	2	69 %	—
2022	198	2	88 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP37607

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP40386

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP18620, RNCP28252, RNCP34647, RNCP36364, RNCP36648, RNCP37035, RNCP37160, RNCP37619, RNCP37751, RNCP38053

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://si-groupe.com/nos-formations/formation-assp/>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39090/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	154
Parcours menés à terme	144
Taux d'achèvement	94 %
Période	07/2024 – 10/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	182
Montant total engagé	263 103 €
Coût moyen par dossier	1 446 €
Durée moyenne	193 h
Période	06/2024 – 05/2025
France compétences	91 %
Reste à charge titulaire	5 %
France Travail	2 %
Régions	2 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.